

Règlement des Berges de Conflans 2026

Les Berges de Conflans sont organisées par le Club FFA du PLM Conflans le samedi 5 décembre 2026. Ce règlement s'applique à l'ensemble des épreuves.

Une course de 15 km (non labélisé) inscrite au calendrier fédéral. Elle comptera pour le challenge des Yvelines. Départ de la course à 14 heures.

Une course de 5 km, inscrite au calendrier fédéral. Départ de la course à 14 h 20. Labellisé BRONZE

Les parcours des deux courses se déroulent sur la voie publique de la commune de Conflans Sainte-Honorine en une boucle.

Départ/Arrivée : Complexe sportif Claude Fichot, rue du bois d'Aulne 78700 Conflans Sainte-Honorine.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.

Catégories autorisées :

- ✓ Course de 15 km : Toutes catégories à partir de Cadets U18 (nés en 2011 et avant).
- ✓ Course de 5 km : Toutes catégories à partir de Minimes U16 (nés en 2013 et avant).
- ✓ Les courses sont ouvertes aux athlètes Handisport.

Inscriptions

Les inscriptions pourront être prises :

- ✓ Uniquement par Internet sur Protiming.fr (paiement sécurisé) ;
- ✓ Tarif d'inscription pour le 15 km 18 € et pour le 5 km 10 € pour les licenciés FFA 12 € pour les non licenciés
- ✓ Toute inscription est considérée comme ferme et définitive ; les annulations éventuelles ne peuvent faire l'objet d'un quelconque remboursement.
- ✓ Clôture des inscriptions Jeudi 3 décembre à 20h00
- ✓ 3% des inscriptions seront reversés au TELETHON

Retrait des dossards

- ✓ Le vendredi 4 décembre de 12 h à 19 h au magasin « *RRUNNING* »
12 rue Maurice Berteaux à Conflans Sainte-Honorine ;
- ✓ Le samedi matin au Complexe sportif Claude Fichot à partir de 10 h 30 ;
- ✓ Le dossard doit être porté sur la poitrine et devra être visible durant toute l'épreuve.

Si vous n'avez pas téléchargé votre certificat médical, PPS ou licence sur le serveur de Protiming, n'oubliez pas de le présenter lors du retrait de votre dossard (licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass J'aime Courir » délivré par la FFA ou d'une licence Athlétisme, Course hors stade délivrée par l'UFOLEP ou d'un certificat médical datant de moins d'un an, mentionnant « la non-contre-indication à la pratique de la course pédestre en compétition ». Aucun certificat médical ne sera restitué.

3 – CONDITIONS DE LICENCE/TITRE DE PARTICIPATION ET SANTE DES PRATIQUANTS

3.1 Personnes mineures

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

- ✓ Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
- ✓ Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA. –
- ✓ Soit au choix de l'organisateur : ▪ D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par le code du sport (cf. Annexe 2). Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de l'organisateur que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.
- ✓ D'une attestation délivrée par la FFA depuis sa plateforme en ligne (<https://pps.athle.fr/>), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code en fonction du choix de l'organisateur. Cette attestation est à réaliser le jour de l'inscription et sera valable jusqu'à la date de la manifestation ou de la compétition. Cette attestation permet le contrôle automatisé du questionnaire (cf. Annexe 2) ou le cas échéant de la validité du

certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois. Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie

3.2 Personnes majeures

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit

- ✓ D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées
- ✓ D'un titre de participation Pass Prévention Santé (ou « PPS »), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code (en fonction du choix de l'organisateur) valide et délivré par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par elle. Pour être valable, le PPS doit avoir été délivré au maximum un (1) an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire

3.3 Autres situations

Pour les courses « virtuelles » chronométrées ou un classement est réalisé, ces dernières sont assimilées à une compétition et les dispositions ci-dessus s'appliquent et sont identiques aux compétitions classiques.

Assurance

L'organisateur est couvert par une police d'assurance de la MAIF assurance FFA pour la durée de l'épreuve.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement contre les risques liés à la pratique du Cross et des sports nature en compétition.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutif à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Conditions de participation

Tous les coureurs doivent impérativement signer leur bulletin d'inscription. Pour les mineurs l'accord parental est obligatoire.

La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné.

Les concurrents renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard de l'organisateur, ils s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers l'organisateur pour tout incident résultant de leur participation à cette manifestation.

Modification ou annulation des épreuves

En cas de force majeure (intempérie, COVID...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. Si l'épreuve doit être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué.

Récompenses :

- 1Trophée pour chaque podium de chaque catégorie féminine et masculine sur le 5KM et à la première équipe mixte composée de 4 athlètes.
- 1Trophée pour les premiers de chaque catégorie féminine et masculine sur le 15KM pour les masters une seule et unique catégorie sera prise en compte.
- Récompense pour les 3 premiers au scratch femmes et hommes sur les deux courses ;
- Souvenir payant à l'inscription 4€

Assistance Médicale

Le service d'assistance médicale sera assuré par la Protection Civile du Val d'Oise et un médecin.

Tout participant faisant appel au secours se soumettra à son autorité et s'engage à respecter leurs décisions.

Droits à l'image

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur pour l'utilisation faite de son image.